



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

Guide sanitaire du Théâtre Gilles-Vigneault durant la pandémie de la COVID-19

Octobre 2021



INTRODUCTION.....	4
1. Éléments clés d’une reprise sécuritaire.....	5
2. Références	6
3. Comité sanitaire organisationnel	6
4. Concepts sanitaires de base.....	7
4.1. Lavage des mains.....	7
4.2. Étiquette et l’hygiène respiratoire.....	7
4.3. Distanciation physique.....	8
4.4. Prévention de la contamination et de la transmission	8
5. Mesures sanitaires – secteurs accessibles au public.....	8
5.1 Préparation, nettoyage et désinfection des salles de spectacle, des espaces publics, des équipements et du matériel	8
5.2 Systèmes de ventilation, chauffage et air conditionné (CVAVC).....	9
6. Communication	9
6.1. Communication pour la clientèle et le public.....	9
6.2. Communication et formation internes aux travailleurs.....	10
7. Accueil et gestion du public	10
7.1. Planification de salle	10
7.2. Billetterie.....	10
7.2.1. La santé publique : une responsabilité collective.....	10
7.2.2. Vente de billets	11
7.3. Accès du public à l’établissement.....	11
7.4. Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone	12
7.5. Sortie de salle	12
8. Services auxiliaires et connexes	13
8.1. Stationnement.....	13
8.2. Vestiaires publics	13
8.3. Toilettes.....	13
8.4. Bar et comptoir de produits dérivés.....	13
8.5. Services administratifs	14



THÉÂTRE	
GILLES-VIGNEAULT	
9. Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public.....	14
10. Gestion des opérations sur scène et arrière-scène.....	14
10.1 Mesures sanitaires et organisation des lieux – secteurs non accessibles au public	14
10.3 Organisation en périodes de montage, spectacle et démontage	15
11. Protection des travailleurs dans les zones non accessibles au public.....	16



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

INTRODUCTION

Ce guide de référence se veut un document de recommandations à suivre, afin de permettre la reprise des activités au Théâtre Gilles-Vigneault. Il vise à assurer la santé et la sécurité du public, des artistes et des travailleurs, en préconisant des mesures de contrôle sanitaires spécifiques qui aideront à minimiser les vecteurs de transmission de la COVID-19. Il s'agit d'un guide sanitaire de soutien à la relance des activités de façon sécuritaire.

Ce guide est une adaptation du guide la Société de la Place des arts. Il a été réalisé après consultation avec de multiples organisations du milieu de la culture, notamment, organisations de salles, associations, producteurs, partenaires et professionnels du milieu ainsi que d'autres guides ou études provenant de l'Europe ou des États-Unis. Les mesures principales proposées dans ce guide reposent sur différents guides de relance approuvés et particulièrement sur des mesures édictées par la Direction générale de la santé publique du Québec (ci-après Santé publique) et la CNESST.

Les mesures proposées dans ce guide ne garantissent pas l'élimination complète du risque de propagation de la COVID-19. Cependant, l'application de ces mesures de prévention est un élément qui contribuera à diminuer le risque, et permettra un retour sécuritaire et contrôlé des activités.

La situation étant en constante évolution, nous continuerons de surveiller l'évolution des règles et des modifications des mesures de base recommandées par la Santé publique afin de s'assurer d'y être conformes.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

1. Éléments clés d'une reprise sécuritaire

Afin de permettre une réouverture sécuritaire des espaces physiques et la reprise graduelle des activités en salles, il faut prioriser certains éléments essentiels dans les actions et les mesures à mettre en place. Ces mesures devront :

- Respecter et suivre en tout temps les consignes et directives les plus à jour de la Santé publique, de la CNESST et du gouvernement du Québec ;
- Maintenir la sécurité et la confiance des employés, des équipes de production et des équipes de l'exploitation ;
- Maintenir la sécurité et la confiance du public ;
- Maintenir la sécurité et la confiance des artistes et de toute personne se produisant sur la scène ;
- Permettre le maintien d'un environnement physique propre, sain et désinfecté ;
- Mettre en place les mesures de prévention et de protection adéquate à l'intention des travailleurs ;
- Favoriser la mise à jour du plan sanitaire ;
- Adopter les pratiques d'excellence en vigueur ;
- Être communiquées de façon claire, accessible et avec des rappels constants.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

2. Références

- Guide pour la reprise des activités des salles de spectacles durant la pandémie de la Covid-19, Société de la Place des arts, juin 2020 ;
- Trousse de la CNESST, incluant le Guide des normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas ;
- Informations générales de l'INSPQ (Santé publique) ;
- Recommandations de l'American Society of Heating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)

3. Comité sanitaire organisationnel

Le Théâtre Gilles-Vigneault a mis en place un comité sanitaire interne qui a pour mandat de :

- Élaborer un plan sanitaire des activités de l'organisation et un guide à l'intention des travailleurs ;
- Assurer la formation des employés et des différentes ressources des salles de spectacles, pour le respect des mesures mises en place ;
- Être le point de contact auprès des partenaires culturels, de la Santé publique et de la CNESST ;
- Effectuer une veille de l'évolution de la pandémie ;
- Assurer la mise en place et la communication d'un plan de prévention sanitaire, et en assurer un suivi rigoureux.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

4. Concepts sanitaires de base

4.1. Passeport vaccinal

À partir du 1^{er} septembre, le Théâtre Gilles-Vigneault, comme toute autre salle de spectacle au Québec, met en application le passeport vaccinal, à la demande de la Santé publique. Donc, les détenteurs de billets devront présenter leur passeport vaccinal ainsi qu'une preuve d'identité avec photo, pour avoir accès à la salle. Pour l'instant, les enfants de 12 ans et moins n'ont pas besoin de passeport vaccinal. Toute personne inadéquatement protégée ne pourra accéder à notre salle de spectacle.

4.2. Lavage des mains

Le lavage fréquent des mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, notamment :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- en entrant et en sortant des locaux et, dans la mesure du possible, après chaque utilisation de l'équipement collectif ;
- à l'entrée et à la sortie d'un endroit public ou d'un site de travail ;
- après avoir manipulé un objet ou une pièce d'équipement fréquemment touché ;
- avant le port et le retrait des équipements de protection.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, un nettoyeur sans rinçage (solution hydroalcoolique à au moins 60 %) doit être utilisé.

4.3. Étiquette et l'hygiène respiratoire

Le respect de l'étiquette respiratoire consiste à :

- Porter un masque de procédure en tout temps à l'intérieur du bâtiment ;
- Il est permis d'enlever son masque, lorsqu'assis à son bureau ;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- Se laver les mains fréquemment ;



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

4.4. Distanciation physique

Dans la mesure du possible, une distance minimale de deux (2) mètres doit être gardée entre les personnes du public et les travailleurs, de l'arrivée à la sortie.

4.5. Prévention de la contamination et de la transmission

Voici la hiérarchisation des moyens pris afin de prévenir la contamination et la transmission du virus :

- Élimination du danger : consiste à éliminer le danger par le télétravail et l'utilisation de moyens technologiques de communication.
- Distanciation physique : si les travailleurs doivent se présenter sur les lieux de travail, le respect de la distanciation physique selon les consignes de la Santé publique est requis en tout temps.
- Barrières physiques entre les travailleurs : si les travailleurs ne peuvent mettre en pratique la distanciation physique, la mise en place de barrières physiques de protection (panneaux en plexiglas) est déployée.
- Équipements de protection individuelle (EPI) : si la mise en place de barrières physiques n'est pas possible, nous devons mettre à la disposition des travailleurs des masques de procédure et une protection oculaire adéquate afin de réduire le danger. Les lunettes d'ordonnance ne représentent pas une bonne protection oculaire, car elles n'offrent pas de protection latérale.

5 Mesures sanitaires : secteurs accessibles au public

5.1 Préparation, nettoyage et désinfection des salles de spectacle, des espaces publics, des équipements et du matériel

Avant la réouverture du Théâtre Gilles-Vigneault au public, une nouvelle procédure de nettoyage et de vérification est prévue pour s'assurer que les lieux sont propres et exempts de contamination.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

Les espaces publics et lieux de travail doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour ou entre chaque utilisation spécifique. L'entretien et la désinfection devront s'effectuer avec des désinfectants courants et reconnus. La plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces.

Les fontaines d'eau potable doivent être mises hors fonction temporairement, pendant la pandémie.

Les toilettes ainsi que les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment : bras des sièges, poignées de porte, rampes d'escalier, mains courantes des escaliers, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes) doivent être nettoyées et désinfectées avant et après chaque représentation ou période d'utilisation et au minimum une fois par jour.

Les bras de siège devront être nettoyés et désinfectés entre chaque représentation. Nous utiliserons également un dispositif de nettoyage à vapeur pour désinfecter le tissu des sièges entre chaque représentation.

Nous avons retiré les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires publiques et des aires de travail communes.

5.2 Systèmes de ventilation, chauffage et air conditionné (CVAVC)

Les recommandations portent sur le fonctionnement adéquat de la ventilation de la salle, des foyers, des espaces publics et des locaux d'arrière-scène : notre équipe doit vérifier régulièrement que les systèmes fonctionnent bien (pas d'obstruction ou de mauvaise circulation de l'air notamment).

Notre équipe sera particulièrement vigilante pour l'entretien, le nettoyage et les changements des filtres des systèmes CVAC et pour s'assurer d'ajuster les procédures d'exploitation et de travail afin de protéger les travailleurs.

4. Communication

Les communications internes et externes sont conformes aux recommandations de la Santé publique et de la CNESST.

4.5. Communication pour la clientèle et le public



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

La situation de la COVID-19 exige la mise en place de mesures exceptionnelles afin de favoriser la reprise des activités de façon sécuritaire et efficace. La communication de ces mesures de prévention devient une priorité et un outil essentiel pour le respect et l'application de ces dernières. Nous utiliserons les moyens suivants pour transmettre l'information efficacement au public et au personnel :

- Site web du Théâtre Gilles-Vigneault ;
- Infolettre ;
- Communication écrite aux détenteurs de billets ;
- Applications Facebook, Twitter et Instagram ;
- Communications publicitaires ;
- Annonces en salle avant et après les spectacles ;
- Affiches intérieures sur les lieux ;
- Références visuelles de distanciation et marquage au sol.

4.6. Communication et formation internes aux travailleurs

La reprise des activités, avec un nouveau cadre de mesures sanitaires à respecter, requiert une formation spécifique aux employés. Les outils et équipements seront également mis à leur disposition avant la reprise des activités.

5. Accueil et gestion du public

5.5. Planification de salle

À partir du 8 octobre 2021, la salle de spectacle peut être vendue à pleine capacité.

5.6. Billetterie

5.6.1. La santé publique : une responsabilité collective

Pour la santé et la sécurité d'autrui, il est demandé aux personnes présentant l'un ou plusieurs des symptômes suivants de ne pas se présenter à une salle de spectacle :

- sensation de fatigue généralisée,
- difficulté à respirer,
- température élevée,



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

- toux ou mal de gorge

Cette exigence sera clairement mentionnée au public lors de la vente de billets.

5.6.2. Vente de billets

- Les conditions de vente de billets et d'accès à la salle de spectacle seront clairement mentionnées au public lors de la vente ;
- La réservation en ligne ou au téléphone sera encouragée ;
- Les transactions par carte seront encouragées ;
- Les appareils bancaires (TPV) seront nettoyés après chaque utilisation ;
- Une zone d'attente devant le guichet respectant la distanciation requise sera clairement identifiée ;
- L'ouverture des portes de la salle de spectacle est de 60 minutes ;
- Les guichets de la billetterie seront équipés de panneaux de plexiglas.

Une communication d'avant spectacle par l'intermédiaire de nos différentes plateformes sera transmise aux détenteurs de billets afin d'expliquer les éléments suivants :

- Les mesures sanitaires spéciales en vigueur ;
- Le lavage/désinfection des mains ;
- L'étiquette et l'hygiène respiratoire ;
- La distanciation physique ;
- Le port obligatoire du masque de procédure en tout temps ;
- Le processus d'entrée et les règles de circulation dans les lieux (incluant la vérification des symptômes) ;
- Les consignes d'accès aux bars et au comptoir de produits dérivés (si applicable) ;
- L'accès à la salle sera refusé aux retardataires et aux personnes présentant des symptômes en lien avec la COVID-19 ;
- Un accès privilégié sera disponible pour les personnes à mobilité réduite.

5.7. Accès du public à l'établissement

La distanciation commence aux abords de l'établissement. Si une attente est nécessaire devant les portes du théâtre, une zone sera aménagée pour les files d'attente.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

5.8. Entrée dans la zone contrôlée et gestion de la zone

La zone contrôlée est l'espace qui suit l'espace de validation des billets et permet habituellement au public d'accéder librement à la salle. Au Théâtre Gilles-Vigneault, cette zone se situe tout près des portes d'entrée de l'édifice et donne directement accès aux foyers.

Les mesures suivantes seront mises en place pour l'entrée des spectateurs dans la zone contrôlée et la présence des spectateurs en salle :

- Installation de stations de distribution de gel hydroalcoolique afin de permettre le lavage et la désinfection des mains des spectateurs avant la validation des billets ;
- Vérification du port du masque de procédure par le personnel d'accueil, avant la validation des billets (nous aurons une petite réserve de masques en cas d'oubli de la part des clients) ;
- Vérification du passeport vaccinal et preuve d'identité par le personnel d'accueil avant la validation des billets ;
- Diffusion d'un message rappelant les consignes sanitaires ;

Des affiches seront installées afin d'expliquer les éléments suivants au public :

- Les mesures sanitaires spéciales en vigueur ;
- Le lavage/désinfection des mains ;
- L'étiquette et l'hygiène respiratoire ;
- La distanciation physique ;
- Le port du masque de procédure exigé en tout temps ;
- Les mesures de vérification des symptômes ;

5.9. Sortie de salle

Concernant la sortie de salle, nous allons diffuser un message rappelant le processus de sortie de salle. Nous allons planifier la sortie de salle par appel de rangées afin de permettre une sortie progressive et favoriser la distanciation. L'accès à l'arrière-scène demeure interdit pour le moment.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

6. Services auxiliaires et connexes

6.5. Stationnement

Si un employé du Théâtre Gilles-Vigneault devait être affecté au stationnement lors d'événements, celui-ci devra porter un masque de procédure et une visière.

6.6. Vestiaires publics

Pour le moment, il n'y aura pas de vestiaire pour le public.

6.7. Toilettes

Pour l'accès aux toilettes, nous allons prévoir un couloir de circulation distinct des couloirs de circulation d'entrée et de sortie pour éviter les croisements et les congestions. Nous allons mettre en place des mesures de distanciation physique et bien identifier les cabinets de toilette et les robinets condamnés et ceux disponibles au public. Nous allons mettre en place une zone d'attente pour l'accès aux toilettes avec distanciation et assurer l'installation de stations de distribution de gel hydroalcoolique aux entrées/sorties des toilettes.

Des affiches seront installées afin d'expliquer les éléments suivants au public :

- Les mesures sanitaires spéciales en vigueur ;
- Le lavage/désinfection des mains ;
- L'étiquette et l'hygiène respiratoire ;
- Le port du masque de procédure exigé en tout temps ;
- La distanciation physique et la capacité maximale des toilettes.

6.8. Bar et comptoir de produits dérivés

Pour le bar, nous allons prévoir un couloir de circulation distinct du couloir en direction de la salle pour éviter les croisements et les congestions. Nous allons mettre en place des mesures de distanciation physique pour la zone d'attente.

- Les transactions par carte seront encouragées ;
- Les appareils bancaires (TPV) seront nettoyés après chaque utilisation ;
- La zone de commande et de remise des consommations sera équipée de panneaux de plexiglas ;
- Le matériel de préparation sera nettoyé entre chaque client.



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

6.9. Services administratifs

L'aménagement des bureaux administratifs est conforme aux recommandations de la Santé publique et de la CNESST depuis le 1^{er} juillet 2020.

9. Protection des travailleurs dans les zones accessibles au public

Nous allons adopter ces mesures spécifiques :

- Évaluer les niveaux de risque pour les différents types d'intervention ou les différentes fonctions afin d'adopter des mesures de protection adéquates et réajuster les procédures de travail ;
- Communiquer avec les travailleurs avant leur retour au travail pour leur transmettre le Guide de retour au travail, ainsi que les directives propres à leur secteur ;
- Pour le personnel d'accueil mobile : utilisation des EPI (masques de procédure et protections oculaires) et produits de désinfection pour les mains (gel hydroalcoolique) ;
- Personnel d'accueil à l'entrée de la zone contrôlée, du bar et du comptoir de produits dérivés : utilisation de panneaux de protection en plexiglas autoportant, masques de procédure, protections oculaires et produits de désinfection pour les mains (gel hydroalcoolique) ;
- Formation quant à l'application des consignes sanitaires et à l'utilisation des EPI ;
- Vérification des symptômes de tout travailleur se présentant au travail (incluant la prise de température) ;
- Désinfection fréquente des EPI ;
- Respect des protocoles de la Santé publique pour la gestion des cas confirmés ou potentiels de COVID-19 ;
- Déjà en place au théâtre depuis un an, les bouteilles d'eau à usage unique sont interdites ; nous fournissons des bouteilles individuelles réutilisables ;
- Mise en place d'un protocole de gestion des travailleurs présentant des symptômes sur les lieux de travail avec isolement, désinfection des lieux et équipements touchés et retour sécuritaire du travailleur à la maison en évitant les transports en commun.

10. Gestion des opérations sur scène et arrière-scène

10.1 Mesures sanitaires et organisation des lieux : secteurs non accessibles au public

Nous allons adopter ces mesures spécifiques :



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

- La capacité des lieux est ajustée à la baisse afin de favoriser la distanciation ;
- Un nombre maximal de travailleurs est déterminé et visiblement indiqué sur toute porte ou tout accès menant à un lieu ;
- S'assurer du passage régulier de l'équipe d'entretien ménager ;
- Les touches des pianos seront désinfectées entre chaque utilisation.

10.3 Organisation en périodes de montage, spectacle et démontage

Nous allons adopter ces mesures spécifiques :

- Faire remplir et signer le formulaire de déclaration concernant leur état de santé à l'entrée de tous les travailleurs ;
- Au début de la journée de travail le chef technique du Théâtre conjointement avec le représentant du producteur ou spectacle de tournée, réunissent les équipes pour un rappel des consignes de sécurité et sanitaires ;
- S'assurer du passage régulier de l'équipe d'entretien ménager ;
- Planifier les périodes de pause en alternance afin de respecter la capacité révisée du lieu ;
- S'assurer de déterminer l'appel spectacle au minimum requis, en salle, en régie et en coulisses. Aucun visiteur ou personne non requis au déroulement du spectacle ne sera admis ;
- Les camionneurs livrant du matériel aux quais doivent être seuls en cabine et ne devraient pas sortir de la zone du quai et devraient partir dès le chargement ou déchargement complété ;
- Les habilleurs doivent suivre les consignes du guide de la CNESST à leur intention et les consignes de la Santé publique ;
- Les services de traiteur en arrière-scène (catering) seront organisés et distribués individuellement sous une formule « boîte à lunch » avec contenants et ustensiles biodégradables ;
- Déjà en place au théâtre depuis un an, les bouteilles d'eau à usage unique sont interdites et nous fournissons des bouteilles individuelles réutilisables ;
- Mise en place d'un protocole de gestion des travailleurs présentant des symptômes sur les lieux de travail avec isolement, désinfection des lieux et équipements touchés et retour sécuritaire du travailleur à la maison en évitant les transports en commun.

Des affiches seront installées afin d'expliquer les éléments suivants aux artistes et aux travailleurs :

- Les mesures sanitaires spéciales en vigueur ;
- Le lavage/désinfection des mains ;



THÉÂTRE
GILLES-VIGNEAULT

- L'étiquette et l'hygiène respiratoire ;
- La distanciation physique ;
- Le port du masque de procédure exigé en tout temps ;
- Les mesures de vérification des symptômes ;
- Les règles de circulation dans l'établissement.

11. Protection des travailleurs dans les zones non accessibles au public

Nous allons adopter des mesures spécifiques afin de protéger les travailleurs et les artistes, acteurs et musiciens :

- Pour chaque activité, nous allons évaluer les niveaux de risque afin d'adopter des mesures de protection adéquates ;
- Diffusion en Scène, le producteur et l'équipe de tournée sont tous responsables de faire respecter les règles sanitaires ainsi que toutes autres règles de santé et sécurité existantes ;
- En période de montage, démontage, chargement et déchargement de véhicules, le port du masque de procédure est exigé si la distanciation de deux (2) mètres n'est pas possible ;
- Les règles existantes en matière de santé et sécurité sur les scènes telles que le port du casque, chaussures de sécurité et harnais de sécurité sont maintenues ;
- Les EPI doivent, comme tout autre matériel, être désinfectés tous les jours selon leur utilisation ;
- Le partage des outils est déconseillé. Tous les travailleurs doivent avoir les outils de base requis pour leurs tâches ; les travailleurs sont responsables de leurs outils.
- Des bornes autoportantes de gel hydroalcoolique sont installées aux endroits où il n'y a pas de lavabos, par exemple et sans s'y limiter : côtés cour et jardin de la scène, passerelles de charges et opération des cintres, régies, quai de déchargement.